

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

À la note N°0001D17016088/DEF/SGA/DRH-MD/SA2P/AS du 18 mai 2017 relative aux

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT DES ELEVES BOURSIERS DU SECONDAIRE ET ELIGIBLES AUX BOURSES DES CPES ET CPGE

1) MODE DE TRANSPORT :

Tous ceux faisant l'objet d'une facturation à l'exception de l'utilisation du véhicule personnel et de taxis.

2) CONDITIONS :

- Possibilités maximales :
 - o **6 AR domicile-lycée** pour les élèves résidant sur le territoire métropolitain ou en Corse ;
 - o **2 AR avion domicile-lycée** pour les élèves résidant outre-mer ou à l'étranger
 - o **+ 4 AR** correspondant(s) métropolitain(s)-lycée.
- Sur présentation des factures ou billets consommés : remboursement limité au tarif 2^{ème} classe SNCF avec application de la réduction « carte jeune ». En cas de trajet en 1^{ère} classe ou en avion sur le territoire métropolitain, le remboursement du prix du billet sera calculé en fonction du tarif énoncé ci-dessus.
- Possibilité de remboursement de carte de réduction, d'abonnement (joindre la copie de la carte : Jeune, ZOU, abonnements, bus, ... accompagnée de billets).
- **RAPPEL : Les transports concernés par une demande de remboursement ne peuvent s'appliquer qu'à des trajets allers/retours du domicile familial ou du correspondant, au Lycée Militaire d'Aix-en-Provence.**

➤ A la première demande ou pour un renouvellement, fournir :

- o L'imprimé joint complété
- o Les titres de transports
- o Le RIB du(es) parent(s) pour les élèves mineurs, ou de l'élève majeur
- o La notification d'attribution conditionnelle de bourse CROUS pour les élèves de CPES et de CPGE. A défaut, l'avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020.

➤ Pour les demandes suivantes, **transmettre uniquement** :

- o **Les titres de transports** : billets, factures ou justificatifs des trajets où seront indiqués les nom et prénom de l'élève, dates et montant des trajets, ainsi que la classe du voyage pour les transports en train.

3) Modalités :

A la première demande ou pour un renouvellement, les documents sont à remettre obligatoirement par l'élève au secrétariat de l'Antenne d'Action Sociale d'Aix en Provence - Lycée Militaire en charge de leur instruction. Par la suite, les justificatifs de transport peuvent être transmis par mail, ou déposés au secrétariat par l'élève.

Les virements seront effectués par l'IGeSA (Institut de Gestion Sociale des Armées) sur le compte du bénéficiaire.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT DES ELEVES ELIGIBLES AUX BOURSES DES CPES ET CPGE

ELEVE : Nom : _____ Prénom : _____

CIE : _____ Section : _____ Échelon : _____

Né(e) le : _____

A : Ville, n° de département, Pays (si né(e) à l'étranger) : _____

N° de tél. élève _____ Adresse mail élève : _____ @ _____

N° de tél. parent _____ Adresse mail parent : _____ @ _____

Domicilié(e) à : adresse complète :

Parent 1 :

Parent 2 (si différente) :

Domicile :

Outre-mer

Étranger

Adresse du correspondant en métropole :

Frais de transport de (**ville de départ**) : _____ à AIX EN PROVENCE

Types de transport :

TRAIN

BUS/CAR

METRO

AVION - REMBOURSEMENT SUR LA BASE D'UN BILLET SNCF 2^{ème} CLASSE AVEC LA CARTE JEUNE, sauf pour les élèves domiciliés en Corse, à l'étranger ou en Outre-Mer.

BATEAU

AUTRE (COVOITURAGE BlaBlaCar avec facture(s), tickets navettes bus, métro. **Pas de prise en charge pour les transports en véhicule personnel, taxis...**).

Ce remboursement s'effectuera par virement de l'**IGeSA** (Institution de Gestion Sociale des Armées) sur le compte bancaire :

De l'élève (majeur)

Du parent (représentant légal de l'élève mineur)

Justificatifs à joindre :

Titres de transport (**ALLER-RETOUR**), (mentionnant le nom et prénom de l'élève, dates et montant des trajets, classe du voyage pour les transports en train)

Relevé d'identité bancaire (à la 1^{ère} demande ou en cas de changement)

Copie carte Jeune, ZOU, d'abonnement... (Mentionnant nom, prénom et montant)

Notification d'attribution conditionnelle de bourse du CROUS (à la 1^{ère} demande), à défaut l'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021

A remettre au secrétariat de l'Antenne d'Action Sociale